



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

ARRETE MUNICIPAL n° 22 - 4 1 3 7

Portant modification de l'arrêté municipal N°22-3823 et portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement A l'occasion de la réalisation de travaux au niveau du carrefour de l'angle avenue de Paris et de l'avenue Eugène Macchini.

LE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1, et L.2132-1, L.2132-2, L.3111-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière : Articles L.115-1 à L ; 116-8 et L 141-2 à L141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté municipal n° 66-169 en date du 9 novembre 1966 approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 janvier 1967, portant Règlement Général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2020/50, en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;

VU, l'arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, l'arrêté Municipal n°22-3823 en date du 05 avril 2022, portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

VU, la demande, en date du 21 avril 2022, de la société Circet, représenté(e) par Monsieur Pierre-Laurent Bucci, ci-après appelé(e) le permissionnaire ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Pierre-Laurent Bucci, relative à une prorogation des dates d'interventions.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°22-3823 susvisé est modifié comme suit :

- A compter du vendredi 06 mai 2022 et ce jusqu'au lundi 16 mai 2022, de 20h00 à 6h00 et selon le phasage des travaux.

Le reste de l'arrêté municipal est sans changement.

ARTICLE 2:

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux. La juridiction compétente est saisie via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

3.1 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

3.2 Ampliation du présent arrêté est adressé à :

MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, société circet

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le **26 AVR. 2022**

Pour M. Le Maire,
Et par délégation
L'Adjoint Délégué à la circulation et au stationnement.

Jacques BILLARD.